





DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT HAUTE-NORMANDIE

Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 27 septembre 2005

Monsieur le Directeur du CNPE de PENLY B. P. n° 854 76450 NEUVILLE LES DIEPPE

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.

Inspection n° INS-2005-EDFPEN-0007 du 28 juillet 2005

N/REF: DEP-DSNR CAEN/0683/2005

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17, du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993, une inspection annoncée a eu lieu le 28 juillet 2005 au CNPE de PENLY sur le thème « Maintenance des générateurs de vapeur ».

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 28 juillet 2005 avait pour objectif d'examiner les dispositions prises par le CNPE de Penly pour mettre en place une maintenance adaptée des générateurs de vapeur. Les inspecteurs ont examiné l'organisation du site pour l'intégration du référentiel national, le respect de ce référentiel, la surveillance des prestataires ainsi que le suivi en service et le traitement des indications.

A la vue de cette inspection par quadrillage, l'organisation mise en place par le CNPE de Penly pour garantir la maintenance des générateurs de vapeur semble globalement satisfaisante malgré quelques points perfectibles notamment au niveau du respect de l'assurance qualité. Le référentiel de maintenance semble maîtrisé.

.../...

CITIS "Le Pentacle" Avenue de Tsukuba 14209 Hérouville-Saint-Clair Cedex

www.asn.gouv.fr

A. Demandes d'actions correctives

Intégration du référentiel national

Les inspecteurs ont noté que, conformément au processus « intégration d'une nouvelle prescription », la Disposition Transitoire (DT) n°189 indice 1 n'avait pas fait l'objet d'une étude d'impact formalisée.

Les inspecteurs ont également noté que les dispositions transitoires ne faisaient pas l'objet d'un contrôle de leur intégration. L'intégration de ces DT, comme la DT 189 indice 1, peut avoir pour conséquence de modifier un texte prescriptif comme un programme de maintenance (PBMP), or ces derniers font bien l'objet d'un contrôle de leur intégration dans le référentiel du site.

A1. Je vous demande également de prendre des mesures correctives afin que l'ensemble des textes prescriptifs fasse l'objet d'un contrôle d'intégration.

Je vous demande de transmettre les éléments justifiant la bonne intégration de la DT 189 indice 1 dans le référentiel du site, conformément au processus « intégration d'une nouvelle prescription ».

Validation du programme de contrôle par END des tubes de générateur de vapeur

A la réception du programme de contrôle par END (Examens Non Destructifs) des tubes de générateur de vapeur, fourni par les services centraux d'EDF, le CNPE réalise un contrôle de ce programme afin de valider sa cohérence avec les PBMP. Les inspecteurs ont noté qu'aucune procédure opérationnelle et aucune organisation spécifique n'était formalisée pour garantir l'exhaustivité de l'analyse faite par le CNPE de Penly sur le programme de contrôle par END des tubes de générateur de vapeur.

A2. Je vous demande de formaliser une procédure opérationnelle et de mettre en place une organisation pour garantir l'exhaustivité de l'analyse du programme de contrôle par END des tubes de générateur de vapeur fourni par vos services centraux. Vous me transmettrez ce document qui doit reprendre l'intégralité des critères à prendre en compte lors de cette analyse.

Vous me transmettrez également une liste des tubes présents sur Penly et concernés par les anomalies de dudgeonnage ayant un impact sur le programme de contrôle par END.

Prise en compte du retour d'expérience

Les inspecteurs ont vérifié la prise en compte du retour d'expérience de Saint-Laurent B concernant le dysfonctionnement du séquenceur 4.0.0.0 de Logitest. Le jour de l'inspection, le service Ingénierie ne semblait pas au courant du problème. Il n'a pu être présenté aux inspecteurs aucun document prouvant la prise en compte de ce retour d'expérience.

A3. Je vous demande de me communiquer la version du séquenceur utilisée lors de l'arrêt précédent sur la tranche n°1. Vous me transmettrez également votre prise de position concernant ce retour d'expérience pour l'arrêt à venir sur la tranche n°2.

Vous m'expliciterez par ailleurs vos actions pour une meilleure prise en compte du retour d'expérience dans le domaine de la maintenance.

Vérification des résultats de contrôle

L'analyse des résultats de contrôle des tubes de générateur de vapeur est confiée entièrement au Centre d'expertise et d'Inspection dans le Domaine de la Réalisation et de l'Exploitation (CEIDRE) et le contrôle des critères d'obturation par le site se fait uniquement sur la liste des tubes à obturer fournie par le CEIDRE. En effet, la liste de toutes les indications relevées lors des contrôles n'est transmise qu'après divergence. Le contrôle de second niveau effectué par le CNPE se résume donc à une vérification que les critères d'obturation sont pris en compte dans la liste des tubes à obturer.

A4. Je vous demande de faire preuve d'une plus grande implication dans le processus de vérification des résultats de contrôle. Cette vérification doit se faire <u>sur l'ensemble des indications relevées</u> sur chacun des tubes et consiste en une comparaison entre les caractéristiques de ces indications et les critères d'obturation.

B. Compléments d'information

Surveillance des prestataires

Certains documents portant sur la surveillance des prestataires n'ont pu être mis à la disposition des inspecteurs le jour de l'inspection suite à l'absence d'un chargé d'affaires.

- B1. Je vous demande de me transmettre une copie des documents suivants portant sur les chantiers « Générateurs de vapeur » de l'arrêt précédant sur la tranche n°1 :
- la FEP (Fiche d'Evaluation des Prestataires) de CEGELEC,
- la FEP de WESTINGHOUSE,
- les documents opérationnels renseignés du chargé de surveillance pour le chantier de bouchage des tubes de générateur de vapeur.

Rédaction de la Fiche d'Evaluation des Prestataires

Une partie de la fiche de la FEP (Fiche d'évaluation des Prestataires) est remplie par le CEIDRE pour les domaines suivants :

- Moyens mis en œuvre,
- Organisation et culture de la sûreté,
- Qualité technique du produit.

B2. Je vous demande votre analyse sur la capacité du CEIDRE à remplir ces trois parties de la FEP sans être présent sur les chantiers.

Bouchage des tubes de générateurs de vapeur

Lors de la présentation faite aux inspecteurs de l'activité de contrôle du CNPE à la réception de la liste de tubes de générateur de vapeur à obturer, il n'a pas pu être mis en évidence le fait que le site contrôlait que les tubes à obturer n'étaient pas déjà obturés. Je vous rappelle que la tentative de bouchage d'un tube déjà bouché peut se révéler être une opération inutilement dosante pour le personnel d'intervention.

B3. Je vous demande de me tenir informé des actions que vous mènerez pour que ce type de problème ne soit pas rencontré à Penly.

C. Observations

Prise en compte du retour d'expérience

Le Centre d'Appui au Parc en Exploitation (CAPE) traite le retour d'expérience à l'échelle nationale via la diffusion de notes et une réunion annuelle REX. Le correspondant PBMP du site de Penly participe à cette réunion. Les inspecteurs regrettent que cette réunion garde une forme purement informative et que ces informations ne fassent pas l'objet d'une émission de fiches « REX » opérationnelles.

Surveillance des prestataires

Une formation spécifique a été mise en place l'année dernière et devrait être suivie par l'ensemble des chargés de surveillance en 2006. Ainsi, le CNPE s'est fixé comme cible un plan de surveillance pour chaque chantier en 2006. Les inspecteurs veilleront au suivi de cet engagement.

Comptabilisation des situations

Je vous rappelle que les rapports de comptabilisation des situations doivent être établis tous les semestres et transmis à la DSNR.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation, Le Chef de Division,

SIGNE PAR

Olivier TERNEAUD